



## PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

31 mars 2023

Le trente-et-un mars deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes.  
Le Conseil Municipal de Tavant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CORNILLAULT Jacky, maire

Présents : CORNILLAULT Jacky, TRAVAILLARD Yves, LEVILAIN Anne-Sophie, CLAVEAU Kévin, MEUNIER Chantal, SAURA Richard, SERVANT Chantal.

Absent représenté : ARNAULT Claude représenté par LEVILAIN Anne-Sophie

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CLAVEAU Kévin a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2023,
- ✓ Budget commune : vote du compte de gestion 2022,
- ✓ Budget commune : vote du compte administratif 2022,
- ✓ Budget commune : vote du budget 2023,
- ✓ Budget assainissement : vote du compte de gestion 2022,
- ✓ Budget assainissement : vote du compte administratif 2022,
- ✓ Budget assainissement : vote du budget 2023,
- ✓ Vote des subventions pour l'année 2023,
- ✓ Personnel communal : création poste adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ?
- ✓ Vote des taux d'imposition,
- ✓ Communauté de Communes Touraine Val de Vienne : modification des statuts,

Questions diverses :

- Compte-rendu des réunions

\*\*\*\*\*

### **Approbation du procès-verbal du 3 mars 2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2023 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Objet : **BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (Délibération n°2023-03-007)**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.



Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Objet : BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Délibération n°2023-02-008)**

Sous la présidence de Monsieur TRAVAILLARD Yves, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 communal qui s'établit ainsi :

2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE N-1	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE DE CLÔTURE
Investissement	14 396,52 €		-18 114,66 €	-3 718,14 €
Fonctionnement	93 404,14 €	0,00 €	65 072,59 €	158 476,73 €
Total	107 800,66 €	0,00 €	46 957,93 €	154 758,59 €

Il est donc décidé d'affecter au budget 2023 les sommes suivantes :

001 : 3 718,14€ (dépense d'investissement)

002 : 154 758,59€ (recette de fonctionnement)

Hors de la présence de Monsieur CORNILLAULT Jacky, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

**Objet : BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET 2023 (Délibération n°2023-03-009)**

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2023,

**Après en avoir délibéré,**



APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	372 109,59 €	372 109,59 €
<b>Section d'investissement</b>	78 019,16€	78 019,16€
<b>TOTAL</b>	450 128,75 €	450 128,75 €

Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (Délibération n°2023-03-010)**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Délibération n°2023-03-011)**

Sous la présidence de Monsieur TRAVAILLARD Yves, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget assainissement qui s'établit ainsi :



2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE N-1	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE DE CLÔTURE
Investissement	-21 278,64 €		47 547,05 €	26 268,41 €
Fonctionnement	65 365,16 €	21 278,64 €	-44 373,44 €	-286,92 €
Total	44 086,52 €	21 278,64 €	3 173,61 €	25 981,49 €

Il est donc décidé d'affecter au budget 2023 les sommes suivantes :

001 : 26 268,41€ (recette d'investissement)

002 : 286,92€ (dépense de fonctionnement)

Hors de la présence de Monsieur CORNILLAULT Jacky, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2022.

Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET 2023 (Délibération n°2023-03-012)**

Le conseil municipal,  
Vu le projet de budget primitif 2023,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	47 619,70 €	47 619,70 €
Section d'investissement	50 730,67€	50 730,67€
<b>TOTAL</b>	<b>98 350,37 €</b>	<b>98 350,37 €</b>

Objet : **VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023 (Délibération n°2023-03-013)**

Monsieur le maire présente aux membres présents les demande de subvention reçues à ce jour :

Amicale des Sapeurs-pompiers du bouchardais

Comice Agricole

ADMR

ASSAD

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ✓ Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :
  - Amicale des sapeurs-pompiers du bouchardais : 200 euros
  - ADMR : 100 euros
  - ASSAD : 100 euros
- ✓ Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.



**Objet : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE (Délibération n°2023-03-014)**

Monsieur le maire fait savoir aux membres présents que l'Adjoint technique territorial est promouvable cette année à un avancement de grade à compter du 19 août 2023.

Il est demandé aux membres présents de se prononcer sur cet avancement de grade et que la création du poste le cas échéant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ✓ Décide
  - la suppression, à compter du 19 août 2023 d'un emploi permanent à temps non complet (16/35ème) d'Adjoint technique territorial,
  - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (16/35ème) d'Adjoint technique Territorial Principal de 2ème classe,
- ✓ Précise
  - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX (Délibération n°2023-03-015)**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Le conseil municipal :**

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts, à l'unanimité

- ✓ Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 11,87%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,65%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,30%
- ✓ Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE : MODIFICATION DES STATUTS (Délibération n°2023-03-016)**

Monsieur le maire présente aux membres présents la modification des statuts de la communauté de communes Touraine Val de Vienne adoptée en conseil communautaire le 27 février 2023.



## **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ N'approuve pas la modification des statuts (ci-joint en annexe)
- ✓ Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses**

- Compte-rendu des réunions :
  - SMICTOM par Anne-Sophie LEVILAIN. 3 communes souhaitent sortir du SMICTOM et 1 souhaite y rentrer. Perte d'environ 8 000 habitants
  - Commission finances par Yves TRAVAILLARD : préparation du budget
  - SATESE par Yves TRAVAILLARD : Budget
  - SIEIL par Yves TRAVAILLARD : nouveau contrat avec ENEDIS pour une durée de 30 ans
  - Réunion brocante le 1 er avril à 9 heures à la mairie
  - Distribution des plannings pour les marchés gourmands

